

UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le recueil des actes administratifs est consultable aux services centraux de l'université (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, 17000 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (www.univ-larochelle.fr/-Recueil-des-actes-administratifs-.html).

Les délibérations et arrêtés publiés peuvent être consultés dans leur intégralité aux services centraux (Technoforum – secrétariat général – porte 212).

TABLE DES MATIÈRES

DÉLIBÉRATIONS.....	2329
Délibération n° 2013-09-24-5-CFVU : Règlements des études.....	2329
ARRÊTÉS.....	2331
Arrêté n° 2013-298 du 24 septembre 2013 portant recevabilité des candidatures relatives à l'élection d'un représentant du collège « Professeurs ou assimilés » au conseil de la Faculté de Droit, de Science politique et de gestion de La Rochelle.....	2331
Arrêté n° 2013-331 du 23 septembre 2013 portant délégation de signature (Paco BUSTAMANTE).....	2331
Arrêté n° 2013-332 du 24 septembre 2013 relatif à la nomination d'un régisseur d'avance (M. François LEVEQUE Camps de terrain à Aiffres (du 30 septembre au 04 octobre 2013).....	2332

DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 2013-09-24-5-CFVU : Règlements des études

LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 613-1 et L. 712-6-1,

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, notamment l'article 116,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 11 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention,

DÉCIDE

Article 1

Les règlements des études suivants sont adoptés :

- licence mention Droit
- licence mention Gestion
- licence mention Lettres
- licence mention Langues étrangères appliquées
- licence mention Géographie
- licence mention Histoire
- semestre 1 des mentions de licence du domaine Sciences, technologie, santé
- licence mention Génie civil
- licence mention Informatique
- licence mention Mathématiques
- licence mention Physique, chimie
- licence mention Sciences du vivant
- licence mention Terre et environnement
- licence professionnelle Droit, gestion et comptabilité de l'entreprise
- licence professionnelle Lettres, culture et nouveaux médias
- licence professionnelle Système d'information géographique
- licence professionnelle Patrimoine, langues et tourisms
- licence professionnelle Aquaculture et gestion durable de son environnement
- licence professionnelle Production et management en industries agroalimentaires
- licence professionnelle Création multimédia
- licence professionnelle Réhabilitation énergétique du patrimoine bâti
- licence professionnelle Métiers de la vision, de l'optique et de la lunetterie
- master mention Droit spécialité Droit des affaires et de l'entreprise
- master mention Droit spécialité Droit processuel
- master mention Droit spécialité Cadres territoriaux et environnementaux
- master mention Droit spécialité Droit des assurances
- master mention Droit spécialité Histoire du droit et des institutions
- master mention Sciences du management spécialité Marketing des services
- master mention Sciences du management spécialité Management des activités hôtelières et touristiques
- master mention Sciences du management spécialité Système d'information appliqué au management
- master mention Administration des entreprises spécialité Management général
- master mention Administration des entreprises spécialité Management général en formation à distance
- master mention Langues étrangères appliquées spécialité Langues, culture, affaires internationales
- master Langues étrangères appliquées spécialité Économie et commerce international, langues Asie-Pacifique

- master 1^{re} année mention Histoire
- master 2^e année mention Histoire spécialité Développement culturel de la ville
- master 2^e année mention Histoire spécialité Relations internationales et histoire du monde atlantique
- master 2^e année mention Histoire spécialité E-tourisme et ingénierie culturelle et touristique des patrimoines
- master 1^{re} année mention Sciences pour l'environnement
- master 2^e année mention Sciences pour l'environnement spécialité Géographie appliquée à la gestion des littoraux
- master 2^e année mention Sciences pour l'environnement spécialité Gestion des écosystèmes anthropisés
- master 2^e année mention Sciences pour l'environnement spécialité Écologie et dynamique des littoraux et estuaires
- master 2^e année mention Sciences pour l'environnement spécialité Management environnemental
- master mention Sciences pour l'ingénieur spécialité Génie biotechnologique
- master mention Sciences pour l'ingénieur spécialité Ingénierie du bâtiment
- master mention Sciences pour l'ingénieur spécialité Corrosion, dégradation et protection des matériaux
- master 2^e année mention Sciences pour l'ingénieur spécialité Management de projet
- master mention Informatique spécialité Ingénierie des contenus numériques en entreprise
- master mention Informatique spécialité Jeux et médias interactifs et numériques
- master mention Informatique spécialité Management de projet
- master mention Métiers de l'enseignement de l'éducation et de la formation 1^{er} degré
- master mention Métiers de l'enseignement de l'éducation et de la formation 2nd degré
- DAEU

Article 2

Ces règlements des études sont portés à la connaissance des intéressés par voie d'affichage au sein des composantes.

Fait à La Rochelle, le 24 septembre 2013.

Le président de l'université de La Rochelle
Gérard Blanchard

Les règlements des études sont mis à la disposition du public dans chaque service de scolarité des composantes de l'université. Ils peuvent aussi être consultés aux services centraux 23 avenue Albert Einstein à La Rochelle au service des études et de la vie universitaire (SEVE).

ARRÊTÉS

Arrêté n° 2013-298 du 24 septembre 2013 portant recevabilité des candidatures relatives à l'élection d'un représentant du collège « Professeurs ou assimilés » au conseil de la Faculté de Droit, de Science politique et de gestion de La Rochelle

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D. 719-1 et suivants,
- Vu les statuts de l'université,
- Vu l'arrêté n° 2013-285 du 5 septembre 2013 portant organisation des élections pour le renouvellement d'un siège du collège « Professeurs ou assimilés » au conseil de la Faculté de Droit, de Science politique et de gestion de La Rochelle,

ARRÊTE

Article 1

Est déclarée recevable pour l'élection d'un représentant **du collège « Professeurs ou assimilés » au conseil de la Faculté de Droit, de Science politique et de gestion de La Rochelle**, la candidature suivante :

- Monsieur Marc JOYAU

Article 2

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux universitaires et les bureaux de vote et mis en ligne sur l'ENT de l'université de La Rochelle.

Fait à La Rochelle, le 24 septembre 2013.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2013-331 du 23 septembre 2013 portant délégation de signature (Paco BUSTAMANTE)**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa et les articles R.719-51 à R.719-112,
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière à :

Paco BUSTAMANTE, directeur de l'école doctorale sciences pour l'environnement « Gay Lussac » et directeur du laboratoire littoral environnement et société (LIENSs)

Cette délégation de signature est accordée sur les unités budgétaires :

920 / FDOC/ED SPE-GL

920 / LIENSs

920 / CPER / A4 LITTORAL

dans les conditions définies aux articles suivant du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) **d'un montant inférieur à 4 000 € HT** ; au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le président de l'université,
- l'engagement des dépenses de personnel quel que soit le montant,
- la certification du service fait,
- la facturation de prestations internes ou externes.

Article 3 : ÉQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le président de l'université après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS

a)-Missions sur le territoire français métropolitain

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions avec ou sans remboursement,
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- les états de frais de déplacements,
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements,

b)-Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. Il abroge l'arrêté 2013-253 du 15 juillet 2013 et prend effet à compter du 27 septembre 2013. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 23 septembre 2013

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2013-332 du 24 septembre 2013 relatif à la nomination d'un régisseur d'avance (M. François LEVEQUE Camps de terrain à Aiffres (du 30 septembre au 04 octobre 2013))

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation,
- Vu les statuts de l'université,
- Vu l'arrêté n°2011-169 en date du 05 avril 2011 instituant une régie d'avance temporaire auprès de l'université de La Rochelle dans le cadre de stages, voyages d'études et camps de terrain.
- Vu l'agrément de l'agent comptable de l'université de La Rochelle.

ARRÊTE

Article 1 :

M. François LEVÊQUE est nommé régisseur de la régie temporaire d'avance consentie dans le cadre d'un Camp de terrain à Aiffres, avec pour mission de payer les dépenses énumérées dans l'arrêté créant la régie.

Article 2 :

M. François LEVÊQUE disposera d'une avance d'un montant **de 600 € pour l'ensemble de la mission.**

Article 3 :

M. François LEVÊQUE est, conformément à la réglementation en vigueur, pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'il a reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a effectués.

Article 4 :

M. François LEVÊQUE ne devra pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énoncées dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites judiciaires et pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Article 5 :

M. François LEVÊQUE devra présenter son état des dépenses, les justificatifs et les fonds restant aux agents de contrôle qualifiés de l'agence comptable.

Article 6 :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel de M. François LEVÊQUE, celui-ci sera remplacé par M. Vivien MATHE.

Article 7 :

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 24 septembre 2013.

Le président
Gérard BLANCHARD
